

FICHE MÉMO

NOUVEAU SERVICE : PREST'IJ

A partir du 1^{er} juin 2022, la MGP ouvre l'accès à Prest'IJ, un service de dématérialisation offert aux employeurs. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier.

PREST'IJ est un service d'échanges fiables et sécurisés des données informatisées qui permet la mise à disposition des Bordereaux de Paiement d'Indemnités Journalières (BPIJ) de l'Assurance Maladie vers les organismes complémentaires.

Le principe : Télétransmission automatisée des décomptes d'indemnités journalières. Vous n'avez plus à nous adresser les décomptes d'indemnités journalières. Ils nous sont transmis directement par la CPAM dès que leur paiement a été effectué.

+ Les avantages :

- Simplification de vos démarches administratives : un seul envoi de pièces justificatives lors de la déclaration de l'arrêt
- Diminution des échanges papier ou mails
- Rapidité des délais de traitement
- Service gratuit pour l'entreprise et le salarié

X Ce qui ne change pas :

- L'envoi des pièces justificatives (bulletins de salaire, RIB) est toujours à faire auprès de nos services, dès lors que les conditions du contrat sont atteintes (franchise). Elle peut être réalisée depuis votre espace adhérent
- La CPAM continue d'adresser les décomptes d'indemnités journalières à vos salariés et à vous-même.

En résumé, avec Prest'IJ :

